6080136 - (3)
PD-AAC-[redacted]
621

A.I.D. Project Number: 608-0136

PROJECT GRANT AGREEMENT Project Agreement Number: 608-78-006

BETWEEN

THE KINGDOM OF MOROCCO

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

DRYLAND AGRICULTURE APPLIED RESEARCH

xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx

BEST AVAILABLE DOCUMENT

Projet de l'A.I.D. Numéro: 608-0136

ACCORD DE DON POUR UN PROJET Accord de Projet Numéro: 608-78-006

ENTRE

LE ROYAUME DU MAROC

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

EN FAVEUR

DU PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUEE EN ARIDOCULTURE

TABLE OF CONTENTS
TABLE DE MATIERES

Project Grant Agreement
Accord de Don pour le Projet

		Pages
ARTICLE I:	The Agreement	1
ARTICLE I:	L'Accord	1
ARTICLE 2:	The Project	1
ARTICLE 2:	Le Projet	1
Section 2.1	Definition of Project (Annex 1) ...	1
Section 2.1	Definition du Projet (Annexe 1) ...	1
Section 2.2	Means of Grant Disbursement ...	2
Section 2.2	Modalités de Décaissement du Don ...	2
ARTICLE 3:	Financing	2
ARTICLE 3:	Financement	2
Section 3.1	The Grant	2
Section 3.1	Le Don	2
Section 3.2	Grantee Resources for the Project ...	2
Section 3.2	Ressources du Beneficiaire pour l'exécution du Projet ...	2
Section 3.3	Project Assistance Completion Date ...	3
Section 3.3	Date d'achèvement d'assistance du Projet	3
ARTICLE 4:	Conditions Precedent to Disbursement	4
ARTICLE 4:	Conditions à remplir avant le décaissement ...	4
Section 4.1	First Disbursement	4
Section 4.1	Premier décaissement	4
Section 4.2	Notification	5
Section 4.2	Notification	5
Section 4.3	Terminal Dates for Conditions Precedent	5
Section 4.3	Dated finales d'acomplissement des conditions susmentionnées. ...	5
ARTICLE 5:	Special Covenants	5
ARTICLE 5:	Conventions Spéciales	5

		Pages
	Section 5.1 Project Evaluation	5
	Section 5.1 L'évaluation du Projet	5
ARTICLE 6:	Procurement Sources	6
ARTICLE 6:	Source d'achat	6
	Section 6.1 Foreign exchange costs	6
	Section 6.1 Coûts en devises	6
	Section 6.2 Local Currency Costs	7
	Section 6.2 Coûts en monnaie locale	7
ARTICLE 7:	Disbursements	7
ARTICLE 7:	Décaissements	7
	Section 7.1 Disbursement for Foreign Exchange costs	7
	Section 7.1 Décaissement des coûts en devises ...	7
	Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs	8
	Section 7.2 Décaissement pour le Financement des Coûts en monnaie locale ...	8
	Section 7.3 Other Forms of Disbursement	9
	Section 7.3 Autres formes de décaissement ...	9
ARTICLE 8:	Miscellaneous	9
ARTICLE 8:	Divers	9
	Section 8.1 Communications	9
	Section 8.1 Communications	9
	Section 8.2 Representatives	9
	Section 8.2 Représentants	9
	Section 8.3 Standard Provisions Annex ...	10
	Section 8.3 Annexe relative aux dispositions standard	10
	Section 8.4 Language of Agreement	10
	Section 8.4 Libellé de l'accord	10

A.I.D. Project Number: 608-0136

Project Grant Agreement

Dated August 31, 1978

Between

The Kingdom of Morocco, acting through the Ministry of Agriculture and Agrarian Reform ("Grantee")

And

THE UNITED STATES OF AMERICA, Acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

ARTICLE 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2: The Project

SECTION 2.1 Definition of Project

The Project, which is further described in Annex 1, will consist of establishing applied research program aimed at improving the productivity of farmers in the rainfed areas, particularly in those where average rainfall is between 325 mm and 400 mm.

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

Projet de l'A.I.D. Numéro: 608-0136

Accord de Don pour le Projet

Daté du 31 Août 1978

Entre

Le Royaume du Maroc, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire ("Donataire")

Et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (AID)

ARTICLE 1: l'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: Le Projet

SECTION 2.1 Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1, comprendra la mise en oeuvre d'un programme de Recherche Appliquée visant à améliorer la productivité des agriculteurs dans les régions arides, en particulier dans celles où les précipitations moyennes se situent entre 325 mm et 400 mm

L'Annexe 1 ci-jointe amplifie la définition susmentionnée du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, les éléments de la description élargie énoncée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties nommés à la Section 8.2, sans amendement officiel du présent Accord.

SECTION 2.2 Means of Grant Disbursement

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the period preceding the Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

SECTION 2.2. Modalités de Décaissement du Don

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet se fera par tranches cumulatives, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1 du présent Accord. Des tranches ultérieures seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties de poursuivre le Projet, au moment de chaque nouvelle tranche.

(b) Dans la période allant jusqu'à la date d'achèvement d'assistance au Projet énoncée dans le présent Accord (cf. Section 3.3 a) l'A.I.D., après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans les lettres d'exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. au titre de chaque tranche d'assistance.

ARTICLE 3: Financing

SECTION 3.1 The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed two million and ninety six thousand United States (U.S.) Dollars ($2,096,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project. Unless otherwise agreed to in writing, these goods and services will be procured through a contract signed by the Government of Morocco or A.I.D.

ARTICLE 3: Financement

SECTION 3.1 Le Don

Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la loi de 1961 sur l'Aide étrangère telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire aux termes du présent Accord un montant qui ne dépassera pas Deux Millions quatre vingt seize mille ($2,096,000,00) ("Don"). dollars des Etats-Unis ("F.U.").

Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises comme défini à la Section 6.1 et les coûts en monnaie locale comme défini à la Section 6.2., des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet. A moins d'être précisé autrement par écrit, ces biens et services seront procurés par contrat signé soit par le Gouvernement du Maroc soit par l'A.I.D.

SECTION 3.2 Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project

SECTION 3.2 Ressources du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du

all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and on a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. $ 3,400,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3 Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D. giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Projet, tous les fonds, outre le don et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de dollars E.U. $ 3.400,000 y compris les coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3 Date d'Achèvement d'assistance au Projet

(a) La "date d'achèvement d'assistance au Projet" (DAAP) à savoir le 30 Septembre 1983, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les Services financés au titre du Don auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera les documents qui authoriseraient le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qui indiquent les lettres d'exécution du Projet, doivent parvenir à la Banque mentionnée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D. après avoir envoyé avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant du Don de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de la dite Période.

ARTICLE 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1 First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A statement of the name of the persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

(b) A schedule for the assignment to the project of a minimum of 23 engineers, beginning with the signing of this Agreement.

(c) A plan for the training of these engineers to medium (Master of Science) or advanced (Ph. D.) levels.

(d) A plan for financing construction and development of the main research center.

(e) A plan for financing the local operating costs of the project which will be the Grantee's responsibility.

(f) A plan for the phased development of the program of socio-economic research to be executed by the Social Science Department of the Hassan II Agricultural and Veterinary Institute, including a detailed budget for the first year of activities as well as the procedure for disbursement directly by USAID to the Hassan II Agricultural and Veterinary Institute of the authorized costs associated with agreed activities.

ARTICLE 4: Conditions à remplir avant de Décaissement

SECTION 4.1 Premier Décaissement

Avant le premier décaissement effectué au titre du Don ou avant la publication par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fonds établis à la satisfaction de cette dernière:

(a) Une déclaration du nom des personnes représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom comme l'indique la Section 8.2 et de tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans la dite déclaration.

(b) Un calendrier pour l'affectation au projet d'un minimum de 23 ingénieurs, à commencer dès la signature de cet Accord.

(c) Un plan pour la spécialisation et la formation post universitaires au niveau moyen ou avancé de ces ingénieurs.

(d) Un engagement pour le financement de l'aménagement et la construction de la station principale de recherche.

(e) Un engagement pour supporter les frais de fonctionnement relatifs au Projet qui seront à sa charge.

(f) Un plan de mise en oeuvre sous forme de phases pour le programme de recherche socio-économique devant être exécuté par le Bloc des Sciences Humaines de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, y compris un budget détaillé pour la première année des activités ainsi que des modalités de procédure pour le remboursement direct par l'USAID à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II des coûts autorisés afférents aux activités convenues.

SECTION 4.2 Notification

When A.I.D has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promply notify the Grantee.

SECTION 4.3 Terminal Dates for Conditions Precedent

(a) If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

ARTICLE 5: Special Covenants

SECTION 5.1 Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project.

(b) Identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment.

(c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems ; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

(e) The Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, in collaboration with USAID and the American contractor, will

SECTION 4.2 Notification

Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions mentionnées à la Section 4.1 ont été remplies, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire.

SECTION 4.3 Dates finales d'Accomplissement des Conditions

(a) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 180 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

ARTICLE 5: Conventions Spéciales

SECTION 5.1 L'Evaluation du Projet

Les Parties décident d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) Une évaluation de l'état d'avancement du Projet.

(b) L'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés.

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes ; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'incidence globale du Projet sur le développement.

(e) Le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, en collaboration avec l'USAID et le contractant Américain, pro-

proceed with an evaluation consisting essentially in measuring whether the planning of the entire project and the organizational structures are appropriate to the project's development. This evaluation will furnish the results on which will be based subsequent financing of the project and extension of the contract by cumulative tranches.

Subsequently, an annual evaluation will be undertaken jointly by the three interested parties. An independent team will carry out two special evaluations, one in the course of the third year of the project, the second at the end of the project. The following factors will be the object of a more rigorous study than the annual evaluations:

- timely nomination of the contract team ;
- timely arrival of required equipment and material financed by the United States Government ;
- appropriate training program ;
- timely nomination of project staff by the Ministry of Agriculture and Agrarian Reform ;
- allocation and disbursement at the required time of appropriate financial resources

cèdera à une évaluation consistant essentiellement à mesurer si la planification de l'ensemble du projet et les structures organisationnelles s'avèrent appropriées à la mise en oeuvre du Projet. Cette évaluation fournira des résultats sur lesquels sera basé le financement ultérieur du Projet et de l'extension du contrat sous forme de tranches cumulatives.

Par la suite, une évaluation annuelle sera entreprise en commun par les trois parties concernées. Une équipe indépendante procèdera à deux évaluations spéciales, l'une au cours de la troisième année du Projet, la seconde à l'issue du Projet. Les facteurs suivants feront l'objet d'une étude plus rigoureuse que les évaluations annuelles :

- nomination en temps opportun de l'équipe contractante ;
- arrivée en temps requis de matériel financé par le Gouvernement des Etats-Unis ;
- programme de formation approprié ;
- la nomination en temps opportun du personnel du Projet par le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire. ;
- allocation et débours en temps requis des ressources financières appropriées.

ARTICLE 6: Procurement Source

SECTION 6.1 Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States(Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"),

ARTICLE 6: Source d'Achat

SECTION 6.1 Coûts en Devises

Conformément à la Section 7.1, les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'execution du Projet et ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés dans ces biens et ser-

except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

SECTION 6.2 Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Morocco

ARTICLE 7: Disbursement

SECTION 7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

1. By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project ; or,

2. By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B)

vices) ("Coûts en devises") à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et à moins que la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les dispositions types du Don pour Projet n'en stipule autrement quant à l'assurance maritime.

SECTION 6.2 Coûts en monnaie locale

Conformément à la Section 7.2, les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine au Maroc.

ARTICLE 7: Décaissement

SECTION 7.1 Décaissement des Coûts en Devises

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds au titre du Don pour le Financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par le jeu des méthodes ci-après qui ont été convenues d'un commun accord:

1. en présentant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou B) les demandes à l'A.I.D. d'achat des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet ou

2. en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'AID, engageant l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par ex-

directly to one or more contractors or suppliers committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2 Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

It is expected that local currency required for the program of socio-economic research described in Annex I Section B will be disbursed directly by USAID to the Hassan II Agricultural and Veterinary Institute following procedures jointly agreed as stated in project implementation letters.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by A.I.D. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

emple, pour l'achat de ces biens et services ou B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'A.I.D. à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir, peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2 Décaissement pour le Financement des coûts en Monnaie Locale

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D. les demandes de financement de ces coûts accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet.

Il est prévu que les monnaies locales requises pour le programme de recherche socio-économique décrit dans l'Annexe I Section B seront décaissées directement par l'USAID à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II conformément aux procédures conjointement convenues comme stipulé dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue par l'AID. L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendue disponible au titre du Don sera le montant en dollars E.U. requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale

SECTION 7.3 Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

ARTICLE 8: Miscellaneous

SECTION 8.1 Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address:

Projet Aridoculture - D.R.A.
Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire
Quartier Administratif
Rabat, Morocco

Alternate address for cables: 31005M

To A.I.D.:

Mail Address:

United States A.I.D. Mission to Morocco
137, Avenue Allal Ben Abdallah
Rabat, Morocco

Alternate address for cables:

Other Addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D./Washington

SECTION 8.2 Representatives

For all purposes relevant to this Agree-

SECTION 7.3 Autres formes de Décaissement

Les décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

ARTICLE 8: Divers

SECTION 8.1 Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par écrit, télégramme ou par câble sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire:

Adresse:

Projet Aridoculture - D.R.A.
Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire
Quartier Administratif
Rabat, Maroc

Adresse Télégraphique: 31005M

A l'A.I.D.:

Adresse:

United States A.I.D. Mission to Morocco
137, Avenue Allal Ben Abdallah
Rabat, Maroc

Adresse Télégraphique:

D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur avis de l'intéressé. De plus, le Bénéficiaire fournira à la Mission de l'USAID/Rabat une copie de chaque communication envoyée à l'A.I.D./Washington

SECTION 8.2 Représentants

Aux fins de présent Accord, le Bénéfi-

ment, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Agriculture and Agrarian Reform and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3 Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement

SECTION 8.4 Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity between the two versions, the English version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Kingdom of Morocco and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

By: J. P. Moffat

Title: Chargé d'Affaires, a.i.

ciaire sera représenté par une personne occupant le poste de ou agissant au nom du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, et l'A.I.D. sera représenté par une personne occupant le poste de ou agissant pour le compte du Directeur de Mission, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimen seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3 Annexe relative aux dispositions standard

Une "Annexe relative aux dispositions standard régissant le Don pour Projet "Annex" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et fait partie.

SECTION 8.4 Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et français. En cas d'ambiguité entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signés le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

ROYAUME DU MAROC

Par: GHISSASSI

Titre: Ministre des Finances.